

La formation en centres de formation et d'insertion socio-professionnelle adaptés



Les **CFISPA** proposent un parcours pouvant comprendre, selon la situation du stagiaire :

Une phase de détermination de projet visant :

- la réalisation d'un bilan personnel et professionnel,
- la découverte d'un ou plusieurs métiers,
- un soutien dans son orientation vers le dispositif adéquat,
- l'acquisition des compétences professionnelles de base,
- la possibilité de le préparer à l'entrée dans des dispositifs généraux de formation,

Une phase de validation de projet visant :

- une mise en situation dans le métier pressenti,
- la réalisation d'un test d'aptitudes,
- un soutien dans son orientation vers le dispositif adéquat,

Une phase de formation qualifiante visant :

- une formation permettant d'exercer un métier ou une fonction ou d'actualiser les compétences du stagiaire en fonction de ses besoins et de ceux de l'entreprise,
- un suivi dans le cadre d'un contrat d'adaptation professionnelle (formation dispensée entièrement en entreprise),
- une préparation aux épreuves du dispositif de validation des compétences (pour plus d'informations : www.cvdc.be)

Une phase de suivi post-formatif visant :

- un soutien dans la recherche et l'obtention d'un emploi,
- un suivi dans le maintien en emploi du stagiaire.

Le parcours est individualisé et adapté en fonction des compétences, des aptitudes et des besoins du stagiaire ainsi que des spécificités de son projet professionnel. Il comprendra des périodes de stages en entreprise afin de renforcer les passerelles avec le monde du travail et accroître ses possibilités d'intégration professionnelle.

Le stagiaire est accompagné par une équipe pluridisciplinaire, composée de formateurs mais également d'agents en intégration professionnelle, d'assistants sociaux et d'agents de guidance et d'orientation.

Quelles conditions remplir ?

- Présenter un handicap reconnu par l'AVIQ ou par un autre organisme ou avoir effectué la fin de sa scolarité dans l'enseignement secondaire spécialisé.
- Avoir au moins 18 ans.
- Être inscrit au Forem comme demandeur d'emploi,
- Obtenir une dispense de disponibilité à l'emploi auprès du Forem, si le stagiaire est chômeur indemnisé.
- Obtenir l'accord de son médecin conseil pour la phase de détermination ou de l'INAMI pour la phase de formation, si le stagiaire est en incapacité ou en invalidité.
- Obtenir l'avis du médecin du travail avant toute mise en situation professionnelle.

En pratique ?

Plusieurs possibilités : contacter un des CFISPA, le bureau régional de l'AVIQ du territoire de son domicile, ou encore un Carrefour Emploi-Formation-Orientation (les coordonnées des CEFO sont disponibles sur le site www.leforem.be).

Si la personne souhaite entrer dans un CFISPA déterminé, celui-ci l'aidera à constituer le dossier à introduire auprès de l'AVIQ.

En cas de décision positive de l'AVIQ, un contrat sera conclu avec le centre, et devra être agréé par l'AVIQ.

Quels avantages ?

- Une expérience et des compétences pouvant être valorisées sur le marché de l'emploi.
- Des indemnités de formation : 2,19€ au 1.7.2018 si le stagiaire bénéficie d'autres allocations ou de revenus et de 5,16 € dans le cas contraire.
- Une intervention dans les frais de déplacement.
- Une intervention dans les frais de séjour, à certaines conditions.
- Une intervention dans les frais de crèche (4€ par jour par enfant) et de garderie (2€).

Combien de temps dure le parcours ?

La durée varie en fonction des acquis professionnels du stagiaire, des objectifs fixés avec le centre et des évaluations périodiques du parcours.

Et après la formation ?

Le but de la formation qualifiante est d'assurer au stagiaire un emploi dans des conditions habituelles de travail.

Outre le soutien des CFISPA, l'entreprise qui l'embauche peut bénéficier de la part de l'AVIQ d'une prime à l'intégration permettant le remboursement de 25% du coût salarial pendant un an au maximum.

Elle peut aussi bénéficier des aides à l'emploi octroyées par d'autres pouvoirs publics.

Des aides spécifiques sont par ailleurs prévues par l'AVIQ pour faire face, si cela est nécessaire, à des difficultés liées au handicap :

- une prime de compensation accordée à l'entreprise pour compenser le coût des mesures qu'elle met en place pour permettre au travailleur d'assurer au mieux ses fonctions ;
- une intervention dans les frais supplémentaires liés au handicap, pour un aménagement du poste de travail.